

**DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
=PREFECTURES DE VAUCLUSE *Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement*  
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE *Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie*  
-----

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE**

---

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE CONFORTEMENT DES  
DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA DURANCE  
ENTRE BONPAS ET LE RHONE  
COMMUNES DE NOVES, CHATEAURENARD, ROGNONAS, BARBENTANE  
ET AVIGNON**

*(Déclaration d'intérêt général)*

(ARRETE INTERPREFECTORAL DU 24 JUILLET 2007)

--ooOoo--

**CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**1- IDENTIFICATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

**1.1. DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF** n° E07000127 13 du 6 juin 2007 des présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Marseille, désignant les membres de la commission d'enquête.

Président: Monsieur Yves GLARD, ingénieur conseil- ingénieur agronome

Membres titulaires:

-Monsieur Pierre Bernard FAGUET, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts

- Monsieur Francis POULALLION, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux.

Membre suppléant:

-Monsieur Claude CAHUZAC, géomètre expert

En cas d'empêchement de Monsieur Yves GLARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre Bernard FAGUET, membre titulaire de la commission.

**1.2. PROCEDURE ET ARRETES PREFECTORAUX**

-Arrêté préfectoral n° 2003-50 du 19 février 2003 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département des Bouches-du-Rhône;

-Arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2007 fixant les modalités du déroulement d'une enquête publique conjointe (Volet eaux et milieux aquatiques; Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes de Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane et Avignon) pour des travaux de restructuration des dispositifs de protection contre les crues de la Durance entre Bonpas et le Rhône réalisés par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

**1.3. TEXTES REGLEMENTAIRES**

Les textes réglementaires dont il est fait référence dans l'arrêté interpréfectoral sont :

- Le code de l'environnement et notamment les articles R214-1, R214-6 à R 214-31, R 214-88 à R 214-104
- Le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Le dossier d'enquête produit par le syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance
- Les avis des services consultés.

#### ***1.4. L'ENQUETE ET SON DEROULEMENT***

##### ***1.4.1. REUNIONS ET VISITES DES LIEUX***

**-Vendredi 6 juillet 2007** de 14h 30 à 17 heures, au siège du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE à MALLEMORT, est présenté par Monsieur Dodoli à la commission d'enquête le contexte du projet :

**-Mardi 14 août 2007** de 9h à 15 heures

Présentation des lieux par Monsieur Dodoli :

Rive droite : -digue palière à partir du barrage de Bompas sur 11 km où sera aménagée une revanche minimale de 0,5 m –

Rive gauche : -à partir de l'amont de Barbentane, rive gauche successivement sont présentées les reprises de digues à l'aval du pont PLM puis au pont suspendu par la rehausse de la digue du Moulin (canal des Alpines) – l'épis de Jentelin – l'épis d'Auriac – l'île de Leuze – la zone industrielle de Chateaurenard et la

**-Vendredi 17 août 2007** de 9h à 15 heures

Passage dans les Mairies de BARBENTANE-ROGNONAS-CHATEAURENARD-NOVES et AVIGNON pour vérification des registres paraphes et signatures

Réunion de la commission d'enquête pour répartition des tâches.

**-Lundi 20 août, le mardi 28 août, le mercredi 05 septembre, le jeudi 13 septembre, le jeudi 20 septembre 2007** : de 13h à 13h45

Communication des informations en commission d'enquête

**-Jeudi 20 septembre 2007** de 17h à 18h 30

Fin des permanences et examen des observations connues à ce jour et préparation du PV d'observations.

**-Jeudi 27 septembre 2007** (en application de l'art. 7 de l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2007) communication au président du SMAVD des observations écrites et orales consignées dans un procès verbal.

**-Mercredi 24 octobre 2007** de 17h à 18h 30, présentation à la commission d'enquête par le président et la direction du SMAVD du mémoire en réponse.

**-Mardi 30 octobre 2007:**

Réunion à Aix en Provence préparation en commission d'enquête des observations et avis

##### ***1.4.2- PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS.***

Les commissaires enquêteurs se sont tenu à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**Lundi 20 Août 2007:**

en mairie de Chateaurenard de 9h à 12h --- en mairie de Rognonas de 14h à 16h

en mairie de Barbentane de 9h à 12h --- en mairie de Noves de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h -- en mairie d'Avignon de 14h à 16h

**Mardi 28 Août 2007:**

en mairie de Rognonas de 9h à 12h --- en mairie de Chateaurenard de 14h à 16h

en mairie de Noves de 9h à 12h --- en mairie de Barbentane de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h ---en mairie d'Avignon de 14h à 16h

**Mercredi 5 septembre 2007**

en mairie de Chateaurenard de 9h à 12h ---en mairie de Rognonas de 14h à 16h

en mairie de Barbentane de 9h à 12h ---en mairie de Noves de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h ---en mairie d'Avignon de 14h à 16h

**Jeudi 13 septembre 2007:**

en mairie de Chateaurenard de 9h à 12h-- en mairie d'Avignon de 14h à 16h

en mairie de Noves de 9h à 12h -- en mairie de Rognonas de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h -- en mairie de Barbentane de 14h à 16h

**Jeudi 20 septembre 2007:**

en mairie de Barbentane de 9h à 12h--en mairie de Chateaurenard de 14h à 16h

en mairie de Rognonas de 9h à 12h -- en mairie d'Avignon de 14h à 16h

en mairie d'Avignon de 9h à 12h -- en mairie de Noves de 14h à 16 h

**1.5. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.**

Conformément à l'article de l'arrêté Préfectoral, les avis d'ouverture d'enquête ont été affichés dans les communes de BARBENTANE -ROGNONAS-CHATEAURENARD-NOVES pour les BOUCHES DU RHÔNE et AVIGNON pour le VAUCLUSE et en 15 points sur l'ensemble du périmètre concerné, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les certificats d'affichage ont été adressés à la Préfecture de Vaucluse et des Bouches du Rhône et communiqués sous bordereau d'envoi au.Président de la commission d'enquête

Enfin, l'avis d'enquête par les soins du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, a donné lieu à publication dans les journaux « La Provence et La Marseillaise » diffusés dans tout le département.

**2. COMPOSITON DU DOSSIER D'ENQUETE.**

*LE DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU a été établi par la Sté SOGREAH Consultants – BCT/EFR – S/N°4240321 –en Avril 2007* comprend les pièces suivantes :

**Le présent projet a pour but la réalisation d'aménagements destinés à fiabiliser et à rendre cohérent le système de protection contre les inondations sur le tronçon situé entre le barrage de Bonpas et le viaduc PLM de Barbentane** et définis à partir des conclusions du schéma de gestion de la Moyenne et de la Basse Durance (SMAVD – 2001).

Ces aménagements seront réalisés dans le cadre du contrat de rivière du Val de Durance et du Plan Durance.

**2.1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.:** Maître d'Ouvrage : S.M.A.V.D. Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, 2 rue Mistral, 13 370 MALLEMORT

**2.2. LOCALISATION DU PROJET**

Le secteur concerné par le projet se situe en rive droite et en rive gauche de la Durance, sur la zone comprise entre le barrage de Bonpas et le viaduc PLM de Barbentane.

**2.3.PRESENTATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET- -RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES**

**2.4. ETUDE D'IMPACT**

**2.5. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

**2.6. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'EXPLOITATION**

**2.7. PRESENTATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES**

**3 OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPNSES APPORTEES PAR LE PETITIONNAIRE – ANALYSES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le 27 septembre 2007, Monsieur Yves GLARD Président de la commission d'enquête a remis le procès verbal de communication des observations (An.1) avec demande de mémoire en réponse aux différentes observations à produire dans un délai de 22 jours soit au plus tard le **24 octobre 2007** selon les dispositions spécifiques à l'enquête publique en application de l'art. 7 de l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2007

<p align="center"><b>N°DES OBSERVATIONS NOMS DES REQUERANTS Nature des OBSERVATIONS</b></p>	<p align="center"><b>REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE SMAVD</b></p>	<p align="center"><b>AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b></p>
<p align="center"><b>COMMUNE DE BARBENTANE</b></p> <p align="center"><b>Aucune observation</b></p> <p align="center"><b>COMMUNE DE CHATEAURENARD REGISTRE N°1 CHAT 4 du 20/09/2007 Page 6</b></p> <p align="center">Mme A,M BERTRAND conseillère générale du canton,</p> <p><i>Dans cette lettre Mme BERTRAND demande quelles est le calendrier de réalisation des travaux et estime que dans l'attente il faut essarter le lit de la rivière pour faciliter l'écoulement des crues, Elle s'inquiète de l'exhaussement du lit causé par les dépôts de limons et demande si ces dépôts ont été pris en compte dans l'étude du projet, Elle s'estime choquée par les références à la situation au Moyen Age, poque à laquelle Rognonas n'était qu'une zone de marais ou n'existaient que rares foyers sur la rive gauche de la Durance alors qu'aujourd'hui ce territoire compte au moins 100000 habitants, S'inquiète de savoir si les permis de construire vont être refusés, Demande quand un PPRI va être étudié En conclusion il insiste sur la nécessaire prise en compte de la forte occupation humaine de la rive gauche</i></p> <p align="center"><b>REGISTRE N°2</b></p> <p align="center"><b>CHAT 5 du 19/09/2007 Page 5</b></p> <p>M,FLORENT Yvon Président de l'ASA des Arrosants de Chateaurenard <i>Demande à être prévenu de la date de démarrage des travaux pour être à même de veiller à ce que le bon déroulement des arrosages ne soit pas perturbé</i></p> <p align="center"><b>CHAT 8 DU 19/09/2007 Courrier</b></p> <p>M. BOULARD Président Chambre d'Agriculture des Bouches du Rh <i>La Chambre d'Agriculture souhaite alerter pour la prise en compte de l'agriculture dans les aménagements. Elle insiste sur la nécessité de ne pas aggraver le risque d'inondation sur les zones agricoles. Pour la Chambre les travaux prévus semblent</i></p>	<p>Le calendrier de réalisation du projet sera fortement lié aux différentes phases administratives restant à réaliser (acquisitions foncières notamment) ainsi qu'aux capacités de financement mobilisables par les différents partenaires.</p> <p>L'enlèvement du lit et son évolution ont été pris en compte dans le calage des ouvrages.</p> <p>Le niveau de protection visé pour les digues de la rive gauche, à savoir la crue centennale correspond à celui retenu pour toutes les zones densément urbanisées sur l'ensemble du Val de Durance.</p> <p>L'urbanisation importante de la rive gauche depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, a donc bien été prise en compte dans le projet. Concernant le PPRI et la prise en compte des améliorations apportées par le projet, c'est la même réponse que celle faite plus haut à Monsieur le Maire de Barbentane, qui doit être faite.</p> <p>Les travaux et leur programmation seront organisés en étroite concertation avec les gestionnaires des ouvrages traversés ou joutés.</p> <p>Le projet n'a, dans aucun de ses aspects, pour but ou pour conséquences d'aggraver le risque inondation sur des terres agricoles.</p> <p>Concernant les terres agricoles situées en arrière de la digue de protection consolidée, elles bénéficient directement du renforcement et de la fiabilisation de celle-ci.</p> <p>Les terres agricoles situées au-delà des</p>	<p><i>Même avis que le Maître d'ouvrage, toutefois des points particuliers ont attiré l'attention du public et de la commission d'enquête :</i></p> <p>. Les Limons :</p> <p>Dans le passé les limons (l'alluvion) étaient considérés comme une richesse par les riverains pour la conquête de nouvelles terres agricoles tant par apport direct dans la plaine de la Durance, que par transfert dans les canaux agricoles pour la Crau humide ...</p> <p>Actuellement les limons sont considérés pratiquement comme une nuisance pour le lit de la rivière et pour les irrigants utilisant notamment l'aspersion.</p> <p>Les aménagements EDF avec la construction des barrages sur la Durance et le Buech ont permis, dans un premier temps, le stockage dans ses retenues de quantités très importantes de limons. Aujourd'hui, à part Serre Ponçon les retenues sont pratiquement pleines. La modification profonde des principes de fonctionnement de la chaîne de la Durance, convertie en fournisseur d'électricité en heures de pointe (après la construction des centrales nucléaires) a rendu « recevables » les protestations des pêcheurs de l'Etang de Berre qui refusaient la poursuite des</p>

<p><i>privilégier la protection que l'on pourrait qualifier de second rang et non la digue que l'on pourrait qualifier de premier rang (digue des carriers). Elle ne veut pas que les espaces agricoles contenus entre ces deux lignes soient considérés comme zones d'expansion des crues. Elle attire l'attention sur la différence de traitement RD protégée pour 6500 m3/s et RG, protégée seulement à 5000 , qui va à l'encontre du principe de solidarité de bassin . S'il y a déversements il faut traiter de façon à ce qu'ils ne portent atteinte ni aux exploitations ni aux réseaux hydrauliques. Il faut prévoir des réessuyages efficaces et adaptés. La Chambre insiste sur la nécessité de diminuer l'impact global sur les terres , de conserver les chemins d'exploitation même pendant la durée des travaux , de maintenir le fonctionnement à l'identique des canaux d'irrigations et d'assainissement y compris pendant les travaux . Enfin il faut prévoir des indemnisations pour préjudices subis par exploitants et propriétaires et un nouveau statut pour ces terres</i></p> <p><b>COMMUNE DE NOVES</b> <b>REGISTRES N°1 + 2 et courrier</b> <b>NOVE 1 du 18/09/2007</b> <b>Page 2</b> M.FERRETTI Joseph Président de la Société de chasse</p> <p><i>Demande à être informé des travaux qui pourront avoir lieu dans le DPF de la Durance secteur Pont de l'Autoroute à la Zone industrielle de Châteaurenard.</i></p> <p><b>NOVE 5 du 20/09/2007</b> <b>page 4</b> M.COLOMBET Louis Route de CABANNES</p> <p><i>A regardé les plans qui n'ont pas attiré de réflexions particulières Une partie de l'endiguement se fera probablement sur ses terres . Il demande à être prévenu le plus tôt possible. Téléphone : 04 90 95 24 24</i></p> <p><b>NOVE 7 du 20/09/2007</b> <b>page 4</b> Madame ROUBAUD Annie Route de CABANNES à NOVES Propriétaire de terrains probablement situés sous le tracé d'un endiguement entre l'autoroute et le rond-point demande à être prévenue le plus tôt possible . Téléphone : 04 90 95 25 52</p>	<p>digues, sont aujourd'hui plus fréquemment inondables que les précédentes et le resteront avec la même occurrence. Il est tout à fait hors des objectifs du projet d'en aggraver l'inondabilité pour en faire des « zones d'expansion de crues » (ce qui au demeurant ne présenterait pas d'intérêt notoire compte-tenu des caractéristiques de la Durance notamment dans ce secteur).</p> <p>La différence de niveau des digues du secteur entre RD et RG est une donnée héritée du passé, à l'encontre de laquelle on ne pourrait contrevenir sans aggraver notoirement les crues du Rhône. A quoi on doit ajouter ici aussi que le niveau de protection de la rive gauche est celui de la crue centennale, retenu pour toutes les zones densément urbanisées du Val de Durance ce qui respecte donc parfaitement le principe de solidarité de bassin.</p> <p>Le projet des travaux sera élaboré en tenant compte très scrupuleusement des réseaux hydrauliques existants, des voies d'accès et des chemins d'exploitation, des problèmes de réessuyage etc... et ce dans le cadre d'une concertation approfondie avec les agriculteurs.</p> <p>Cette information sera assurée en temps voulu.</p> <p>Même réponse que pour (NOVE 1 ) ci-dessus.</p> <p>Les aspects fonciers vont être regardés en détail dans le cadre de l'élaboration du projet détaillé.</p>	<p>déversements d'eaux chargées dans l'étang. EDF, « poussé et tiré » ne rejette plus d'eaux chargées dans l'Etang de Berre et les renvoie dans le lit de la Durance au barrage de Mallemort.</p> <p>Cette décision qui « décharge » EDF et l'Etang, a transféré le problème des limons sur le tronçon de Durance en aval de Mallemort où on constate une modification de la morphologie et de l'altimétrie du lit. Sans essartements et charruages profonds, les plages enlimonnées se végétalisent avec enracinement profond des arbres et le lit se modifie profondément.</p> <p>Ce problème est largement souligné par les riverains et les pêcheurs, il a été pris en compte par le SMAVD (Etude du risque d'enlimonnement des souilles d'Avignon BRLi pour le SMAVD) et il incombe maintenant au Syndicat Mixte de gérer une situation dont il vient d'hériter.</p> <p>Force est de constater que les mesures de protection mises en œuvre pour réduire le déversement de limons dans l'Etang de Berre vont modifier profondément le lit de la Durance en aval de Mallemort.</p> <p>L'homogénéité de la rive gauche Madame Bertrand (CG 13) Monsieur le Maire de Barbentane et des riverains ont fait remarquer qu'il était peu judicieux de faire</p>
---	--	--

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D' AVIGNON</b> <b>REGISTRES N°1 + 2 et courrier</b> <b>AVI 1 du 17/09/2007</b> <b>Courrier 1</b></p> <p style="text-align: center;">Madame ROIG Marie-Josée Maire d'AVIGNON</p> <p><i>Dans un courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête, Madame le maire se réjouit de l'aboutissement prochain de cette opération et de la tenue de l'enquête . Elle souhaiterait lancer les travaux de confortement Avignonnais dans le courant de l'année 2008 en commençant par le tronçon de digue compris entre le Viaduc PLM et le pont de Rognonas</i></p> <p style="text-align: center;"><b>AVI.3 du 20/09/2007</b> <b>Page 3&amp;5</b></p> <p style="text-align: center;">Monsieur J.F.CARTOUX pour le Président Marc CHASSILLAN du Syndicat des Exploitants agricoles AVIGNON-MONTFAVET</p> <p><i>Cette personne indique que l'entretien de la digue et son confortement sont absolument nécessaires. Toutefois l'agriculture et les agriculteurs doivent être pris en considération pour ne pas entraver leur existence. Cela semble chose faite avec la municipalité d'AVIGNON suite à plusieurs réunions. L'attention est de nouveau attirée sur la création de chemin en pied de digue qui peut entraîner des nuisances diverses (vols dépôts d'ordure- délinquance - etc.....)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE ROGNONAS</b> <b>REGISTRES N°1 + 2 et courrier</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ROG4 du 05/ 09/2007</b></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Philippe MALET- Président Action DURANCE-3, allée du Luberon - 13870 ROGNONAS</p> <p><i>Copie de lettre adressée à Monsieur le Préfet de Région le 29/08/2007 : les principes de base de l'étude concernant les travaux prévus est dénoncée par Action Durance : -travaux de protection ont privilégié qu'AVIGNON : la digue palière toujours plus haute que la rive gauche -l'égalité des citoyens vis à vis des charges doit être aussi vis à vis du risque -la rive gauche ne doit plus être considérée comme terre agricole, les PPRI n'ont jamais été mis en oeuvre -la solidarité amont aval et solidarité des 2 rives formalisées par de nombreux CTC n' ont jamais été suivies d'effet. En conclusion Action Durance constate que le plan Durance est enlisé par faute de volonté et moyen financier et désire le respect d'obligation</i></p> <p style="text-align: center;"><b>ROG5 du 13/09/2007</b></p>	<p>Dont acte</p> <p>Dont acte</p> <p>Concernant des différences de niveau RD et RG, même réponse qu'au Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône. De même que pour la prise en compte de l'urbanisation de la rive gauche et la mise en œuvre du PPRI pour lesquelles il convient de se référer aux réponses apportées à Mme Anne-Marie Bertrand, Conseillère Générale du canton de Châteaurenard (CHAT4).</p>	<p>remonter au Moyen-âge la description de la rive gauche de Durance, marécageuse et déserte à l'époque.</p> <p>Depuis les années 50 on assiste au développement de la rive gauche notamment par un transfert de population depuis l'agglomération Avignonnaise, d'où une incompréhension de la « différence de traitement » entre les deux rives. La commission d'Enquête ne peut que prendre acte de ce fait.</p> <p>Le projet du Syndicat Mixte, tout en maintenant une différence historique » met en place dans son projet un niveau de protection largement supérieur à celui qui existe aujourd'hui et de ce fait réduit la différence de traitement des deux rives à l'exception du secteur compris entre le viaduc autoroutier de Noves et le pont sur la route nationale qui déborderait à 4000m3/s .</p> <p>La Commission d'Enquête a proposé au Syndicat Mixte, sur ce secteur de vérifier le fait qu'en portant la sécurité à 5000m3/s, comme sur tout le secteur aval, il n'y avait pas d'inconvénient pour les riverains de l'amont et de l'aval.</p> <p>Par chance, une modélisation mathématique du secteur était en cours ; elle a permis de tester le dispositif proposé, lequel s'avère réalisable, sans inconvénient.</p>
--	---	--

<p style="text-align: center;"><b>AN.6</b></p> <p style="text-align: center;">CSD NORD B.D.R.- 6 place Jeanne d'Arc -Mairie de ROGNONAS- 13870 ROGNONAS</p> <p><i>Cette association est pour la rénovation des dispositifs de protection contre les crues de la DURANCE mais doit respecter certaines obligations -1-respect flore et faune des milieux aquatique et terrestre-2-zone humide préservée-3-zone de restructuration reboisée et entretenue-4-action aux bords de l'eau rives gauche et droite (pas de fermeture pêcheurs chasseurs et autres)-5-remise en valeur du patrimoine Durance ouvert à tous</i></p> <p style="text-align: center;"><b>ROG7 du 20/09/2007</b> <b>Page 9</b></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Yves PICARDA – Maire de ROGNONAS</p> <p><i>Formule les observations suivantes : 1-bon projet séduisant et responsable-2-points de surveillance bien répartis régulièrement le long de la Durance de part et d'autre-3-arasement du lit de la DURANCE dans sa partie amont entre CHATEAURENARD et la confluence avec le RHONE-4-proposition de financement pas supportable par la commune de ROGNONAS qui devrait financer une somme représentant 25% de son budget de fonctionnement</i></p> <p style="text-align: center;"><b>ROG8 du 20/09/2007</b> <b>Page 10</b></p> <p>-Monsieur GONTIER Robert Président du Syndicat des Vidanges -Monsieur VIGNAUD Bernard Président du Syndicat des Exploitants Agricoles ---Monsieur D'OLEON Frédéric-Ancien Adjoint au Maire</p> <p><i>Le financement de ce projet est injuste et doit être pris en charge aussi par toutes les communes de Rhône Alpilles Durance qui seront aussi protégées, l'Europe aussi qui a apporté et obtenu des modifications des rejets dans l'Etang de Berre en augmentant l'ensablement du lit de la Durance, les compagnies d'assurances qui économiseront des indemnités.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>ROG9 du 20/09/2007</b> <b>Page 11</b></p> <p style="text-align: center;">Monsieur PICARDA Maire de ROGNONAS</p> <p><i>Insiste sur le projet de financement en mettant en exergue la participation faible de l'Etat 30%, la non participation de l'Europe qui en imposant la non exploitation de la DURANCE a contribué à son enlèvement, la non participation d'EDF qui est un des principaux bénéficiaires de la DURANCE.</i></p>	<p>Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000 qui a permis d'identifier les espèces remarquables présentes sur le site ainsi que les précautions qui seront prises en phase chantier pour en assurer la préservation</p> <p>La programmation de la réalisation des travaux intégrera les capacités financières mobilisables par la commune.</p> <p>Il appartient aux communes riveraines si elles le souhaitent de faire contribuer à leur part d'autofinancement, d'autres communes de « second rang » qui seront également bénéficiaires indirectement du projet.</p> <p>Le plan de financement figurant dans le dossier n'est donné qu'à titre indicatif et sera bien entendu optimisé en temps voulu avec toutes les participations susceptibles d'être attribuées au projet.</p>	<p>Le Syndicat Mixte a assuré à la Commission qu'il faisait sienne <i>leur</i> proposition: le projet mis à l'enquête sera amendé pour que la rive gauche dispose d'une ligne de protection homogène et cohérente sur tout le tronçon traité.</p> <p><b><i>Certains problèmes évoqués ont fait l'objet de remarques et d'observations (cf ci-dessus) qui seront pris en compte lors de la réalisation des travaux</i></b></p> <p><b><i>Même avis</i></b></p> <p><b><i>Même avis</i></b></p>
--	---	---

<p style="text-align: center;"><b>ROG 10 du 20/09/2007</b> <b>Page 11</b></p> <p>Madame Juliette BEZAULT Rognonas <i>C'est un très bon projet, mais les communes de Graveson et Maillanne, sont aussi concernées que Rognonas et devraient participer à la dépense.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>ROG 11</b> <b>Courrier</b></p> <p>Monsieur Roger DI CONSTANZO 18 Rue A. Daudet Rognonas <i>Courrier daté du 18 Septembre à Monsieur le Maire, arrivé en mairie le 21 septembre : .Ce dossier appelle les observations suivantes :La maintenance du pont PLM n'est pas définie dans les prestations proposées. Il n'est rien dit au sujet des bâtiments existants dans le lit de la Durance ,notamment en ce qui concerne les silos de stockage de gravier, bitume et ciment implantés près du Pont de Rognonas (emportés par une crue ils pourraient faire des embacles). Le problème des limons n'est pas suffisamment traité. Près de Noves le lit est presque à hauteur de la route ! La LEO n'est pas traitée . Les sections déversantes ne sont pas définies avec précision. Enfin les conclusions sont pleines de "si" qui mettent à l'abri les concepteurs des projets. La prise de responsabilité est la condition sine qua non de tout projet</i></p> <p style="text-align: center;"><b>ROG 12</b> <b>Courrier</b></p> <p>Madame Danielle CESTIER Adjointe au Maire 53 Bd de l'ancien marché Rognonas <i>Courrier arrivé en mairie le 21 Septembre : Il est nécessaire que ces travaux soient envisagés et réalisés sur la commune. Il est évident que ces travaux intéressent non seulement les Rognonais mais aussi tous les citoyens résidants au sud de la Durance , jusqu'à Arles et plus...En tant qu'adjoint au Maire chargé des finances de la commune je ne comprends pas pourquoi le financement de ce projet se limiterait à la participation des trois communes limitrophes. Il serait normal de faire jouer la solidarité intercommunale CCRAD et Pays d'Arles</i></p>	<p>Même réponse qu'à l'observation ROG8 ci-dessus.</p> <p>Le problème de la maintenance du pont PLM est notamment de l'entretien de la végétation encombrant ses arches est du ressort de son propriétaire (RFF) et de la Police de l'Eau. Les calculs hydrauliques réalisés pour le projet ont été effectués avec des coefficients de rugosité tenant compte de cette situation. L'occupation industrielle au-delà de la digue de Rognonas a fait l'objet d'une étude hydraulique commanditée par l'occupant à la demande de l'administration et définissant ses modalités et conditions. Le problème des limons est bel et bien pris en compte (cf. plus haut) et les parties de digue renforcées au déversement ont été positionnées de manière précise. La LEO, comme indiqué plus haut, a été également prise en compte dans le projet. Enfin si le lit à Noves est à un niveau à peine inférieur à celui de la déviation c'est notamment parce que celle-ci a été conçue pour être submersible pour des débits de crue relativement modestes. Quant aux conclusions de cette observation nous en laissons la responsabilité à leur auteur.</p> <p>Même réponse que pour l'observation ROG8 ci-dessus</p>	<p><i>Même avis</i></p> <p><i>Les observations concernant cette affaire mentionnée ci-dessus</i></p> <p><i>Même avis</i></p>
--	--	--

#### 4.- OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

##### 4.1 - L'enquête proprement dite



L'enquête publique concernant les travaux de restructuration et de confortement des dispositifs de protection contre les crues de la DURANCE entre Bonpas et le Rhône, sur le territoire des communes de NOVES, CHATEAURENARD, ROGNONAS, BARBENTANE et AVIGNON, s'est parfaitement déroulée.

La participation du public bien que limitée a permis de faire émerger quelques problèmes pouvant se poser non pas au titre du projet ,qui a reçu une approbation générale , mais au titre de suggestions et d'aménagements complémentaires.

#### **4.2 - Les dossiers et l'accompagnement technique**

Le dossier technique, support de l'enquête, par sa clarté et sa qualité, a largement facilité l'information du public.

La qualité de l'assistance technique apportée par le SMAVD et en particulier par Monsieur PIGNOLY et Monsieur DODDOLI pour les problèmes techniques et les visites de terrain, ont aidé le travail d'information de la commission d'enquête.

#### **4.3 – Bilan général**

**Le projet apporte une indéniable contribution à l'amélioration de la protection des biens et des personnes sur tout le secteur, à partir de la restructuration, de la rénovation d'ouvrages anciens. Sans perturber ni bouleverser l'économie des ouvrages existants il les rénove, les consolide, les rend fiables et homogènes face aux risques de débordements. Ce projet propose également un programme de contrôle et d'entretien dans le temps des dits ouvrages, assurant ainsi leur sécurité.**

## **5 – AVIS DE LA COMMISSION D' ENQUÊTE**

**-Considérant** le bon déroulement de l'enquête conformément à l'arrêté interpréfectoral en date du 24/07/2007.

**-Considérant** la bonne information du public :par l'insertion de l'avis d'enquête dans les quotidiens locaux :La Provence et La Marseillaise par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de NOVES , de CHATEAURENARD , de ROGNONAS , de BARBENTANE et d'AVIGNON , attesté par les mairies et systématiquement contrôlé à chaque permanence par les commissaires enquêteurs ,

**-Considérant** que le public a pu librement s'exprimer au moyen de 2 registres ouverts dans chaque mairie concernée l'un au titre l'un au titre de la Déclaration d'intérêt général , l'autre au titre des milieux aquatiques , et lors des permanences de la commission d'enquête.

**-Considérant** que le dossier mis à la disposition du public était clair et parfaitement accessible (ce qui est suffisamment rare pour être souligné).Considérant que le commissaire enquêteur a pu disposer en tant que de besoin de l'assistance d'un technicien (M.DODDOLI) et qu'il a eu les dernières réponses souhaitées lors de la réunion au SMAVD –MALLEMORT- du le 24 octobre 2007.

**-Considérant** que si les interventions ont été relativement peu nombreuses, elles ont pu , par leur qualité, éclairer certains détails et faire émerger des problèmes pouvant se poser , non pas au titre du projet qui a reçu une approbation générale , mais au titre de suggestions et d'aménagements complémentaires utiles au bon fonctionnement de l'aménagement.

**-Considérant** qu'il n'y a eu aucune opposition au projet , mais au contraire que celui-ci a reçu une approbation générale

**-Considérant** que pour sa part, ayant obtenu du maître d'ouvrage tous les éclaircissements techniques désirés, tant sur le plan de l'intérêt général de l'aménagement que sur la préservation des milieux aquatiques , la commission d'enquête peut exprimer son avis en toute connaissance

**.La Commission d Enquête donne un AVIS FAVORABLE, sans réserve ,d'intérêt général) pour les travaux concernant la restructuration et le confortement des dispositifs de protection contre les crues de la Durance entre Bonpas et le Rhône sur les communes de**

**Noves , Châteaurenard , Rognonas , Barbentane et Avignon** .Cet avis favorable est accompagné de deux recommandations :

-Le SMAVD doit demander à l'Etat une intervention rapide pour la mie en sécurité –en cas de crue- des trémies de la LEO .

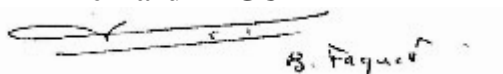
-Le tronçon de digue de digue rive gauche compris entre le pont autoroutier de Noves et le pont de la route nationale est prévu dans le projet au niveau de la crue de 4000m3/s.Ce niveau de protection doit être porté à 5000 m3/s pour rester homogène dans la protection rive gauche. (Le SMAVD a donné son accord à la commission lors de la réunion du 24 octobre 2007)

Fait à Aix en Provence (13), le 07-11-2007

Le Commissaire Enquêteur  
Président la Commission  
**Yves GLARD**

Le Commissaire Enquêteur  
**Bernard FAGUET**

Le Commissaire Enquêteur  
**Francis POULLALLION**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Faguet', is written over a horizontal line. The signature is slightly slanted and includes a small flourish at the end.